

Charentes Tourisme

INNOVER, COOPÉRER, TRANSFORMER



Mémo Taxe de séjour

**CHARENTE ET
CHARENTE-MARITIME**

Édition 2024

© Freeplk

Comprendre les enjeux

LE TOURISME

1^{ère} économie des Charentes



	Les Charentes	Charente	Charente-Maritime
Nombre de lits touristiques	751 700	76 800	674 900
Nombre de lits marchands	239 500	18 300	221 000
Les nuitées en hôtellerie de plein air	8 711 400	162 200	8 549 200
Les nuitées en hôtellerie	2 774 200	507 300	2 266 900

Dans un contexte touristique très concurrentiel, chaque territoire doit **maintenir un niveau d'investissement important et régulier** pour garantir la qualité attendue par les clientèles toujours plus exigeantes.

Les collectivités territoriales de proximité ont un rôle central dans la promotion touristique, l'accueil des visiteurs et le soutien à l'économie locale. Mais ces investissements nécessitent des moyens de plus en plus importants.

La collecte de la taxe de séjour est devenue un enjeu majeur de l'action touristique locale

plus de 16 millions d'euros

consacrés au développement et à la promotion du tourisme sur le territoire des Charentes en 2022

La taxe de séjour, qu'est-ce que c'est ?

La taxe de séjour est **une contribution du touriste en séjour en hébergement marchand pour la consommation d'équipements ou de services assurés par la collectivité**. Elle est instituée de façon facultative par les communes ou par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

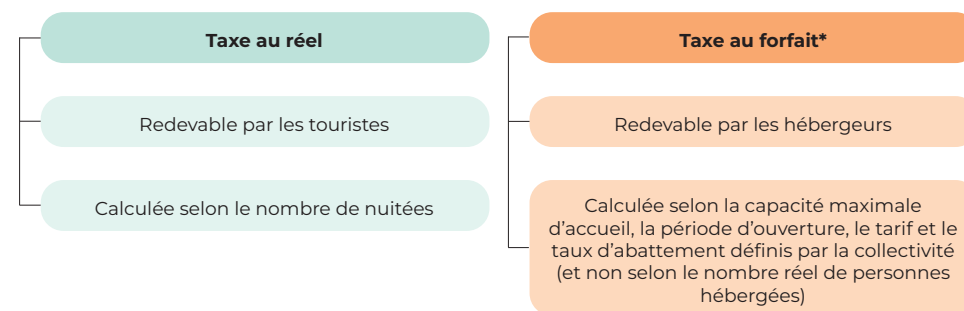
Chaque collectivité définit les tarifs et exonérations, les périodes de perception et de reversement de la taxe et décide de l'affectation du produit de la taxe. **Le tarif de la taxe de séjour est fixé par la collectivité** selon la nature et le niveau de classement des hébergements.

Ce tarif peut être :

**TARIFS DE 0,20 € À 4,60 €
PAR PERSONNE ET
PAR NUITÉE**

- **fixe**, selon la grille tarifaire définie par la collectivité
- **proportionnel** au coût de la nuitée hors taxe (entre 1 et 5% pour les hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances et meublés non classés depuis le 1^{er} janvier 2019).

Il existe deux types de régimes pour la taxe de séjour :



La taxe de séjour n'est pas un impôt qui pèse sur les professionnels de l'hébergement touristique

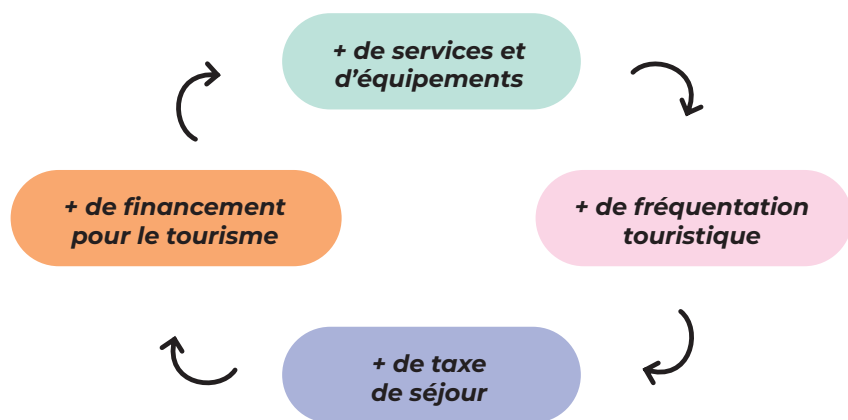
Les hébergeurs (et les plateformes numériques intermédiaires de paiement depuis le 1^{er} janvier 2019) ont seulement pour rôle la collecte de cette taxe auprès de leurs clients. Dans le cas d'un régime de collecte forfaitaire, l'hébergeur répercute le montant de la taxe sur le coût de ses nuitées.

* En Charentes, la taxe au forfait concerne certains ports de plaisance.

La taxe de séjour, à quoi ça sert ?

La taxe de séjour constitue pour les collectivités une **source de financement** d'une partie des dépenses de fonctionnement et d'investissement, nécessaires **au développement de l'activité touristique sur leur territoire**.

La contribution du touriste aux efforts de la collectivité est un moyen de mobiliser des ressources sans faire peser sur les habitants un impôt supplémentaire : **la taxe de séjour permet de dégager de manière équitable entre les touristes et la population locale les moyens nécessaires pour favoriser la fréquentation touristique du territoire**.



Concrètement, la taxe de séjour peut financer, en fonction des choix de la collectivité :

- les frais de gestion des bureaux d'information et les subventions de l'Office de Tourisme*
- les éditions, la publicité et des propagandes diverses
- les financements de fêtes publiques
- les recrutements supplémentaires de personnel pour la saison
- l'entretien des plages ou des installations à vocation touristique
- les dépenses d'embellissement de la commune
- la construction de parcs de stationnement supplémentaires
- la réalisation d'un plan de signalisation locale...

* La taxe de séjour est obligatoirement et intégralement reversée à l'OT s'il a un statut d'Établissement Public Industriel et Commercial.

La taxe additionnelle départementale, qu'est-ce que c'est ?

Également appelée taxe de séjour départementale, elle s'ajoute à la taxe de séjour et constitue **une partie de la contribution du touriste en séjour en hébergement marchand à la consommation d'équipements ou de services assurés par le Département**. Sans cette taxe additionnelle, ces coûts restent uniquement supportés par la population locale.

Le Département de la Charente-Maritime a décidé depuis 2009 d'instaurer **une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour** perçue par les communes et les EPCI dans le département.

La taxe additionnelle départementale collectée en Charente-Maritime vient alimenter la subvention accordée par le Département à son Agence de Développement Touristique, Charentes Tourisme.

Le département de la Charente, a décidé en 2024, d'instaurer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour à partir de 2025. Cette taxe sera perçue par les EPCI du département.

Cette nouvelle ressource permettra d'accompagner les actions issues du schéma départemental de développement pour un tourisme durable en Charente 2024-2030 :



- Structurer, qualifier et mettre en tourisme les filières à forte valeur du schéma : les festivals, le vignoble, les patrimoines, l'Image et les activités de pleine nature.
- Positionner la Charente en tant que destination référente en matière de tourisme durable par la mise en tourisme d'itinéraires de randonnées et le développement d'une stratégie de prestations et de séjours bas carbone.
- Renforcer l'utilisation du numérique pour promouvoir l'offre touristique de la Charente.

La taxe additionnelle départementale n'est pas un impôt qui pèse sur les communes ou sur les EPCI.

Les collectivités ont seulement pour rôle la collecte de cette taxe auprès des hébergeurs.

En résumé

1

La taxe de séjour



Instituée par la collectivité pour la mise en oeuvre de sa politique de développement touristique

2

La taxe additionnelle départementale



Instituée par le Département pour la mise en oeuvre de sa politique de développement touristique



Payées par le touriste* avec le montant de sa location ou de sa nuitée (*ou payées par l'hébergeur qui les répercute sur le coût de nuitée dans le cadre d'une taxe au forfait)



Collectées par l'hébergeur ou la plateforme numérique et reversées à la collectivité

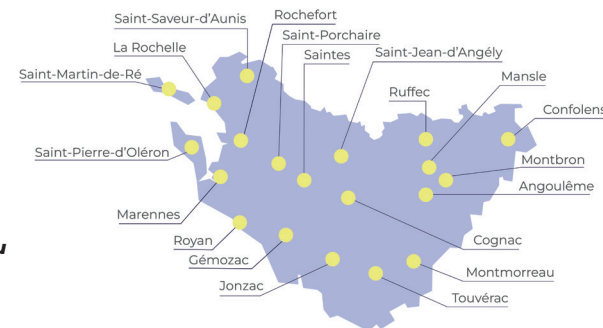
Utilisée par la collectivité pour financer une partie des dépenses nécessaires au développement de l'activité touristique sur son territoire



Reversée par la Collectivité au Département

Utilisée par le Département pour financer le tourisme

Mes contacts pour la taxe de séjour en Charentes



• **ANGOULÊME**
Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
05 45 38 89 30
grandangouleme@taxedesejour.fr

• **COGNAC**
Communauté d'Agglomération du Grand Cognac
05 45 81 47 68
grand-cognac@taxesejour.fr

• **CONFOLENS**
Communauté de Communes de Charente Limousine
05 45 85 22 22
charentelimousine@taxesejour.fr

• **GÉMOZAC**
Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole
05 46 94 50 19
contact@cdcgemozac.fr

• **JONZAC**
Office de Tourisme de Jonzac et Office de Tourisme de Haute Saintonge
05 46 48 49 29
sandrine.seguin@villedejonzac.fr

• **LA ROCHELLE**
Communauté d'Agglomération de la Rochelle
05 46 30 34 24
agglolarochelle@taxesejour.fr

• **MANSLE ET RUFFEC**
Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Ruffécois
05 45 20 34 94
taxedesejour@petr-ruffecois.fr

• **MARENNES**
Communauté de Communes du Bassin de Marennes
05 46 85 40 18
mc.guerit@bassin-de-marennes.com

• **MONTBRON**
Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord
05 45 63 00 52
taxe.sejour@rochefoucauldperigord.fr

• **MONTMOREAU ET TOUVÉRAC**
Office de tourisme Sud Charente
05 45 98 57 18 / 05 45 64 71 58
taxedesejour@sudcharentetourisme.fr

• **ROCHEFORT**
Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
05 46 82 97 97
taxedesejour@agglorochefortocean.fr

• **ROYAN**
Office de Tourisme Destination Royan Atlantique
05 46 08 17 30
royanatlantique@taxesejour.fr

• **SAINT-JEAN-D'ANGÉLY**
Communauté de Communes des Vals de Saintonge
05 46 33 67 96
valsdesaintonge@taxesejour.fr

• **SAINT-MARTIN-DE-RÉ**
Communauté de Communes de l'Île de Ré
05 17 83 20 60
iledere@taxesejour.fr

• **SAINT-PIERRE-D'OLÉRON**
Communauté de Communes Ile d'Oléron
05 46 47 88 86
taxe-sejour@cdc-oleron.fr

• **SAINT-PORCHAIRE**
Communauté de Communes Coeur de Saintonge
05 46 95 35 83
tourisme@coeurdesaintonge.fr

• **SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS**
Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin
05 46 01 12 10
taxedesejouraunis@gmail.com

• **SAINTE**
Communauté d'Agglomération de Saintes
05 46 98 17 76
agglosaintes@taxesejour.fr

Charentes Tourisme

INNOVER, COOPÉRER, TRANSFORMER

Le rôle de Charentes Tourisme ?

Charentes Tourisme accompagne les collectivités grâce à une gamme d'offres de service pour l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour :

- Veille relative à la collecte
- Information sur l'évolution de la réglementation
- Mise en place d'outils d'observation autour de la taxe de séjour
- Information et sensibilisation collectives des hébergeurs et des touristes



Contact



Christelle GUY

Responsable Collectivités et Investisseurs
et Intelligence touristique

06 73 18 86 59

c.guy@charentestourisme.com

Retrouvez tous les outils et services
de Charentes Tourisme sur :

www.charentestourisme.com

Site d'Angoulême

21, rue d'Iéna

CS 82407

16 024 ANGOULÊME Cedex

Site de La Rochelle

85, boulevard de la République

17 076 LA ROCHELLE Cedex 9

Site de Saint-Jean-d'Angély

8, rue Grosse Horloge

17 400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY